

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Albi, le 12 août 2022

### **Sécheresse dans le Tarn : de nouvelles restrictions déclenchées dans le bassin versant de l'Aveyron**

Après un mois de juillet extrêmement sec, le mois d'août débute par un nouvel épisode de forte chaleur avec une absence totale de précipitation.

Le tarissement des petits cours d'eau se poursuit sur la totalité du département et la situation devient localement préoccupante pour la vie aquatique.

Les principales rivières du bassin du Tarn (Agout, Dadou, Tarn) et du bassin de l'Aveyron sont soutenues depuis le mois de mai par des lâchers d'eau effectués depuis les retenues et barrages.

Malgré ce fort soutien d'étiage, les objectifs de débit ne peuvent plus être tenus au regard des stocks disponibles sur les cours d'eau réalimentés et le seuil d'alerte renforcée a été franchi sur plusieurs cours d'eau.

**Au regard de la situation, le Préfet du Tarn maintient le niveau d'alerte renforcée pour les prélèvements et usages autres que l'irrigation agricole, sur tout le département, et renforce les mesures de restrictions pour l'irrigation agricole sur le bassin versant de l'Aveyron.**

**Il appelle chacun à la responsabilité dans l'utilisation de l'eau potable, ainsi qu'au respect des limitations et interdiction de prélèvement afin de conserver suffisamment de ressource pour les usages prioritaires jusqu'à la fin de la période de sécheresse.**

\* \* \*

**Ainsi, les mesures de restriction sont renforcées** à compter du samedi 13 août 2022 à 8h, pour les cours d'eau de la Vère et du Viaur et à compter du lundi 15 août 2022 à 8h pour le cours d'eau de l'Aveyron :

- **pour la Vère et ses affluents** : tous les prélèvements d'eau en rivière et en nappe d'accompagnement sont interdits du samedi 8 heures au dimanche 8 heures et du mercredi 8 heures au jeudi 8 heures en rive droite de la Vère ainsi que sur tous ses affluents situés en rive droite ; du dimanche 8 heures au lundi 8 heures et du jeudi 8 heures au vendredi 8 heures en rive gauche de la Vère ainsi que sur tous ses affluents situés en rive gauche ; toutefois, pour certains usages spécifiques comme le maraîchage et l'irrigation au goutte à goutte, les prélèvements sont interdits tous les jours de 22 heures à 06 heures ;

### **Contacts presse :**

Nicolas BONNAMANT 05 63 45 62 34/06 18 28 61 33

Noé CAPITANT 05 63 45 60 87

Astreintes communication (après 18h – w-e et jours fériés) : 06 08 36 07 22

Mél : [pref-communication@tarn.gouv.fr](mailto:pref-communication@tarn.gouv.fr)



## PRÉFET DU TARN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- **pour le Viaur et ses affluents:** tous les prélèvements d'eau en rivière et en nappe d'accompagnement sont interdits du dimanche 8 heures au lundi 8 heures et du jeudi 8 heures au vendredi 8 heures ; toutefois, pour certains usages spécifiques comme le maraîchage et
- l'irrigation au goutte à goutte, les prélèvements sont interdits tous les jours de 22 heures à 06 heures ;
- **pour l'Aveyron et ses affluents, non compris le Viaur, la Vère et le Cérou :** tous les prélèvements d'eau en rivière et en nappe d'accompagnement sont interdits les jours impairs ; toutefois pour certains usages spécifiques comme le maraîchage et l'irrigation au goutte à goutte, les prélèvements sont interdits tous les jours de 20 heures à 08 heures ;

Les ASA et structures collectives d'irrigation peuvent présenter à la DDT, pour validation avant mise en application, un programme de mesures (tours d'eau,...) permettant de respecter le niveau de leur restriction.

\* \* \*

### Rappel des dispositions déjà en vigueur

**Pour rappel, les prélèvements et usages de l'eau autres que l'irrigation agricole sont soumis aux restrictions suivantes depuis le mardi 9 août dans toutes les communes du département du Tarn :**

1. le lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau est interdit, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires - alimentaires) ou technique (bétonnière, etc.) et pour les organismes liés à la sécurité.
2. le remplissage des piscines privées existantes au 01 juin 2022 est interdit. La vidange des piscines publiques est soumise à autorisation.
3. l'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature est interdit.
4. l'arrosage des jardins potagers est interdit de 8h00 à 20h00.
5. l'arrosage des stades est interdit.
6. les fontaines publiques en circuit ouvert devront être fermées.
7. le lavage des voiries est interdit sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques.
8. les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.
9. les installations soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE devront respecter les dispositifs s'appliquant en cas de sécheresse contenus dans leurs arrêtés d'autorisation. Les mesures citées ci-avant leur étant de toutes manières applicables

### Contact presse :

Nicolas BONNAMANT 05 63 45 62 34/06 18 28 61 33

Noé CAPITANT 05 63 45 60 87

Astreintes communication (après 18h – w-e et jours fériés) : 06 08 36 07 22

Mél : [pref-communication@tarn.gouv.fr](mailto:pref-communication@tarn.gouv.fr)



## PRÉFET DU TARN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

10. Une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration est prescrite. Les travaux nécessitant le délestage direct dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalées jusqu'au retour d'un débit plus élevé.
11. le prélèvement d'eau à usage de remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel est interdit.
12. l'arrosage des terrains de golf est interdit, à l'exception des greens et des départs, et la consommation hebdomadaire d'eau doit être réduite de 60 %.

Le remplissage des piscines neuves (postérieures au 01 juin 2022) à partir du réseau d'eau potable est subordonné à l'accord formel et soumis aux conditions du gestionnaire du réseau utilisé. Ceci de manière à adapter les capacités de production ou de distribution d'eau à la satisfaction des usages prioritaires.

Les mesures de limitation ne s'appliquent pas, si la ressource est déconnectée du milieu naturel à l'étiage :

- à l'utilisation des eaux stockées dans des retenues d'eau (plan d'eau, lagunes, mares, réserves) étanches, déconnectées du milieu naturel (rivières, canaux, nappes) et remplies entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mai. Les exploitants de ces retenues devront être en mesure de justifier que durant la période d'étiage (1<sup>er</sup> juin au 31 octobre), le cumul des prélèvements effectués à partir d'une de ces retenues n'excède pas la capacité théorique de la retenue concernée ;
- à l'utilisation des eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers (ex : récupération des eaux de toitures stockées dans des cuves) ;
- à l'utilisation des eaux usées traitées satisfaisant aux obligations réglementaires.

**En matière de prélèvement agricole dans le bassin versant du Tarn**, tous les prélèvements d'eau en rivière et en nappe d'accompagnement sont interdits 2 jours par semaine depuis le mardi 9 août 2022 pour :

- le Tarn et ses affluents pour leurs parties comprises dans le département du Tarn (non compris le Tescou et le Rance qui sont déjà en restriction totale) ;
- l'Agout et ses affluents (non compris le Bagas, l'En Guibaud et le Bernazobre qui sont déjà en restriction totale ; ni le Sor qui est réalimenté par la retenue des Cammazes) ;
- le Dadou et ses affluents (non compris l'Agros, l'Assou qui sont déjà en restriction totale).

Pour certains usages spécifiques comme le maraîchage et l'irrigation au goutte à goutte, les prélèvements sont interdits tous les jours de 22 heures à 06 heures.

*Vous pouvez consulter ces arrêtés dans les mairies et sur le portail Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr) dans la rubrique Alerte sécheresse.*

### **Contact presse :**

Nicolas BONNAMANT 05 63 45 62 34/06 18 28 61 33

Noé CAPITANT 05 63 45 60 87

Astreintes communication (après 18h – w-e et jours fériés) : 06 08 36 07 22

Mél : [pref-communication@tarn.gouv.fr](mailto:pref-communication@tarn.gouv.fr)